

DELIBERATION N° 2025/166

Attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2025.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 août 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2025/65 du 04 juin 2025,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Au titre de l'exercice 2025, sont attribuées les aides aux projets éducatifs suivants :

| <b>Demandeur</b>   | <b>Projet</b>                                                            | <b>Montant proposé</b> |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| VOCABULIVRE        | Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1                            | 200 000 F.CFP          |
| Ecole Les Orangers | Aménagement de la cour de l'école (création d'un faré et de jardinières) | 150 000 F.CFP          |
| APE Les Colibris   | Réfection de la piste cyclable et achat de vélos                         | 50 000 F.CFP           |
| <b>TOTAL</b>       |                                                                          | <b>400 000 F.CFP</b>   |

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de quatre-cent-mille francs (400 000 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOÛT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 01 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - | 1 |
| SAG                    | - | 1 |
| DAF/SFB                | - | 1 |
| DVEA/SRE               | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| BENEFICIAIRES          | - | 3 |